



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 28 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

ID : 040-224000018-20221228-DPCU_15_2022-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
DCPu 15-2022

A R R E T E

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE JEAN ROSTAND A TARTAS (40400)

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Collège Jean Rostand à Tartas (40400) publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes www.landes.fr,
- Considérant que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Collège Jean Rostand à Tartas (40400) se compose, outre du Président du Conseil départemental des Landes, Président de droit du jury du concours ou son représentant, d'un collège de cinq élus titulaires désignés par délibération A2/1 de la CP du 21 octobre 2022, d'un collège de personnalités compétentes au regard de l'objet du concours et d'un collège de personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours,
- Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental des Landes de désigner les membres appelés à participer au jury de concours au sein du collège des personnalités compétentes au regard de l'objet du concours ainsi qu'au sein du collège des personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours,

A R R E T E

Article 1 : Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires pour les deux tours du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension et du Collège Jean Rostand à Tartas (40400),

Collège des personnalités compétentes au regard de l'objet du concours :

- Madame Delphine GARRIBAL, Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Landes
- Monsieur Benoît BURGUIERE, Principal du Collège Jean Rostand à Tartas

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : marchespublics@landes.fr

landes.fr



Collège des personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours :

- Madame Hilcer CASTRO, Architecte au CAUE,
- Madame Lucie DUBEDOUT, Architecte à Pau,
- Monsieur Benjamin COUSTES, Architecte à Bordeaux,
- Monsieur Igor DUOLE, Architecte à Bordeaux.

Sont désignés, avec voix consultative, comme personnalités compétentes au regard du projet de restructuration et d'extension du Collège Jean Rostand à Tartas (40400) :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Monsieur le Payeur Départemental.

Article 2 : Pour les personnalités compétentes au regard de l'objet du concours ainsi que celles justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours, les frais occasionnés par leur participation audit jury de concours sont remboursés exclusivement sur présentation d'une note d'honoraires auprès du Conseil départemental des Landes.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat et sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication devant le Tribunal administratif de Pau - Villa Noullbos - 50 cours Lyautey - 64010 PAU.

A Mont-de-Marsan, le 28 DEC. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental